

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_039

Adhésion au service "retraite" du CDG 48

L'an deux mille dix-neuf et le seize juillet, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Claude ALIBERT par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 juillet 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le projet de convention établi par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) pour l'adhésion au service "retraite CNRACL" ;

Considérant que, dans le cadre de la convention, le SMBVTA peut mandater le CDG 48 à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Décide de conventionner avec le CDG 48, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution fixée par acte :

- Affiliation d'un agent : 20 euros ;
- Liquidation des droits à pension normale : 80 euros ;
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros ;
- Qualification des comptes individuels "retraite" (QCIR) : 75 euros ;
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels "retraite" (RIS) : 40 euros ;
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros ;

Autorise le président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération.

Donne toute délégation au président pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 30/07/2019
048-200080547-20190716-DE_2019_039-DE

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/07/2019
et publié ou notifié
le 02/08/2019

SERVICE RETRAITE CNRACL

CONVENTION D'ADHESION

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère sis 11 boulevard des Capucins, BP 80092, 48003 MENDE CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU dûment habilité par délibération du 20 octobre 2017,

D'une part,

Et,

La collectivité territoriale ou l'établissement public désigné ci-après :

..... ,
Représentée par son Maire / Président(e), ,
Dûment autorisé par délibération du

D'autre part.

Vu les articles 23 et 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avenant à la convention de partenariat signé entre la CNRACL et le Centre de Gestion de la Lozère 2015-2017 pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019,

En dématérialisant ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle les Centres de Gestion à jouer un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents, et la maîtrise d'une réglementation complexe. Le CDG a une mission d'intervention pour la fiabilisation des CIR des agents affiliés notamment dans le cadre des EIR.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. Par la présente, les parties précisent leurs engagements réciproques et les moyens financiers et logistiques à mettre en œuvre.

Article 2: Missions

La Collectivité mandate le Centre de Gestion à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les missions dématérialisées suivantes :

- Affiliation de l'agent.
- Liquidation des droits à pension normale, d'invalidité
- Reprise d'antériorité : gestion de carrière : relevé de situation individuelle (RIS),
- Pré liquidation (EIG)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR),

En conséquence, le centre de Gestion a pour tâche de récolter les pièces, de réaliser et compléter les dossiers et de les transmettre à la CNRACL.

Article 3 : Engagement de la collectivité adhérente

La collectivité adhérente s'engage à fournir au Centre de Gestion toutes informations et documents réclamés en fonction des dossiers à traiter et en respectant impérativement les délais mentionnés. Par ailleurs, le décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 précise que le délai de transmission des dossiers de liquidation à la CNRACL est de 3 mois avant la date de départ de l'agent. Le Centre de Gestion doit donc impérativement être en possession du dossier et des pièces constitutives 3 mois avant la mise en retraite de l'agent.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité des justificatifs nécessaires. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la CDC, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est passée pour les actes à traiter.

Elle peut être fixée à compter du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 soit une durée de 1 an, conformément à l'avenant à la convention conclue entre le CDG et la CDC portant sur le renouvellement du partenariat.

Article 6 : Contribution financière

Le centre de Gestion perçoit une contribution financière fixée par acte à :

- Affiliation de l'agent : 20 euros.
- Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 75 euros
- Reprise d'antériorité : Gestion des Comptes Individuels Retraite (RIS) : 40 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 55 euros

Article 7 : Facturation

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental de la Lozère – BDF – MENDE – 3000100527 C4800000000 02.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Fait à Mende, le.....,

Le Président,

Laurent SUAU

Fait à, le.....,

Le Maire/Président(e),

.....